

L'an deux mil dix-neuf, le onze mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-UNIAC se sont réunis à la salle du Conseil de SAINT-UNIAC, sur convocation légale de Monsieur le Maire de ladite commune du premier mars deux mil dix-neuf et sous sa présidence.

Eric GOUBAULT a été nommé secrétaire de séance.

Présents : POULAIN Maurice, LEROY Bernard, GOUBAULT Eric, LEGOUT Frédéric, VITRE Marie-Anne, FOURNIS Alain, BRIANTAIS Patrice, VILBOUX Franck, DELYS Anne, RICHARD Jérôme, SORTAIS Monique, TOXÉ Eric,

Excusés : PASSILLY Karine (donne pouvoir à Eric GOUBAULT), LESNÉ Hervé, LEBLANC Eric

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 13

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour ajouter un point à l'ordre du jour, relatif au SMICTOM. Accord des membres présents.

ADMINISTRATION : SMICTOM Centre Ouest - Signalétique pour la collecte

N° 19.04

Le SMICTOM Centre-Ouest a adressé un courrier en mairie dans l'objectif d'attirer l'attention des collectivités sur la signalétique en place.

Les voies, routes, chemins signalés par un panneau d'interdiction (type moins 3,5 T, poids lourds, etc) ne devraient pas être empruntés par les véhicules de collecte des ordures, soumettant le conducteur du véhicule à une verbalisation.

La DDTM d'Ille-et-Vilaine sensibilise le SMICTOM à ce sujet qui nous conseille de modifier la signalisation en vigueur afin d'autoriser les véhicules de collecte à emprunter ces voies.

Après en avoir été informé et débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du courrier et **AUTORISE** les véhicules de collecte à emprunter toutes les voies du territoire afin que le SMITCTOM Centre-Ouest puisse réaliser sa mission en toute quiétude ;
- **PRÉCISE** que la commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, de voies, routes ou chemins signalés par un panneau d'interdiction ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint, de signer tout document en lien avec ce dossier.

FINANCES : Acceptation de dons et legs sur le budget Commune

N° 19.05

Monsieur le Maire informe le Conseil que des dons et legs étaient auparavant acceptés sur le budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Dissous par décision 16.45 du Conseil en date du 26 août 2016, il convient dorénavant d'accepter de recevoir des dons et legs sur le budget principal de la collectivité.

Après en avoir été informé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter de recevoir des dons et legs transmis par des particuliers ou professionnels sur le budget principal de la collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint, de signer tout document en lien avec ce dossier.

FINANCES : Tarifs SPANC**N° 19.06**

Suite au groupement de commande réalisé en 2018 dans le cadre du marché des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif, la SAUR s'est vue attribuer le marché.

Dans sa séance du 8 octobre 2018, le Conseil a approuvé les tarifs SPANC pour l'année 2018. L'objet aujourd'hui est de décider de la facturation SPANC de l'année 2019.

Il est proposé au Conseil de prendre exemple sur les années précédentes et de refacturer au propriétaire du dispositif le tarif facturé par le prestataire à la collectivité, à savoir :

	€ HT
Contrôle de fonctionnement	
Visite périodique	64
Contre-visite	39
Contrôle avant cession immobilière	
Contrôle avant cession	120
Contre-visite	84
Contrôle de faisabilité	49
Contrôle de conception	49
Contrôle de réalisation	75
Prélèvement, contrôle et analyse des rejets	43

Il est précisé que la formule de révision du marché s'appliquera également au propriétaire.

Ces sommes peuvent être majorées tel que :

- en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC : + 25%
- pour absence ou mauvais état de fonctionnement ou d'entretien d'une installation : + 100%

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de refacturer, comme présenté, au propriétaire du dispositif le tarif imputé par la SAUR à la collectivité, ainsi que la formule de révision ;**
- **PRÉCISE que la présente décision s'applique pour toute la durée du marché avec la société SAUR ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint, de faire le nécessaire dans cette affaire.**

FINANCES : Aide financière exceptionnelle pour frais d'obsèques**N° 19.07**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande du CCAS d'Iffendic suite au décès de Maël PLESSIX dont les parents sont domiciliés sur la commune.

Faisant face à des difficultés financières, la famille sollicite le concours de la collectivité pour les aider.

L'entreprise de pompes funèbres a présenté un devis de 2 120,59€. La commission Finances propose, suite à sa réunion du 5 mars, de verser une aide de 200,00€ à la famille.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de verse la somme de 200,00€ à la famille ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint, de faire le nécessaire dans cette affaire.**

MARCHÉS PUBLICS : Aménagement « rue de la Fontaine » et « rue de Brocéliande » - Avenants

N° 19.08

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, le Département a demandé une modification du marché pour inclure une déflexion de la « rue de la Fontaine ».

Cette demande implique un avenant à la convention relative à la participation financière du Département.

Dès lors, l'entreprise PEROTIN, attributaire du marché de travaux, a présenté un devis avec une moins-value de 15 477,00€ HT (18 572,40 € TTC) et une plus-value de 30 223,50€ HT (36 268,20€ TTC), soit un avenant de 14 746,50€ HT.

En outre, une purge de l'enrobé entre la « rue de Brocéliande » et la salle polyvalente est nécessaire, et ce pour la somme de 3 289,75 € HT (3 947,70€TTC).

Monsieur le Maire précise, qu'au vu des demandes et pour la bonne continuité des travaux, les devis ont été validés par le maître d'œuvre et signés.

Après en avoir été informé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des éléments modifiant le marché initial de 216 326,50 € HT pour le porter à 234 362,75 € HT ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint, de signer tout acte relatif à cette décision.**

MARCHÉS PUBLICS : Eglise - Entretoise sablière intérieure de la nef

N° 19.09

Monsieur le Maire rappelle l'intervention nécessaire à l'église au niveau de la sablière nord de la nef.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir un chiffrage des travaux à entreprendre.

	Montant HT	Montant TTC
AUFFRAY CHARPENTE Pacé	4 420,00	4 862,00
SARL PELLOIS Médréac	7 370,64	8 844,77

Après discussions avec les entreprises et les Architectes des Bâtiments de France, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'offre présentée par AUFFRAY CHARPENTE, sous réserve de la validation du coloris de peinture à effectuer.

Après en débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le devis présenté par l'entreprise AUFFRAY CHARPENTE pour un montant HT de 4 420,00€;**
- **SOLLICITE la DRAC pour l'octroi d'une aide financière pour ces travaux ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint, de signer tout acte relatif à cette décision.**

RESSOURCES HUMAINES : Dispositif « Argent de Poche » 2019**N° 19.10**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Argent de Poche » avait été renouvelé en 2018 avec l'accueil de deux jeunes pour aider à l'entretien paysager et au secrétariat de mairie.

Une candidature ayant été reçue, il convient de décider si le dispositif doit être renouvelé pour l'année 2019.

Pour rappel, les conditions imposées par délibération 16.34 sont les suivantes :

- avoir entre 16 et 18 ans
- 20 jours par an, lors des congés d'été
- 3 heures par jour
- rémunération de 15,00€ net par jour, versée directement au jeune

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECONDUIT le dispositif « Argent de Poche » pour l'été 2019, aux conditions listées ci-dessus ;**
- **PRÉCISE que le dispositif sera limité à l'accueil de 2 jeunes cet été 2019 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint, de signer tout acte relatif à cette décision.**

PARTENARIAT : SDE.35 - Retrait du groupement de commande de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie**N° 19.11**

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et, dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, la collectivité doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la commune de Saint-Uniac.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Uniac d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le retrait de la commune du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribué ;**
- **AUTORISE l'adhésion de la commune de Saint-Uniac au groupement de commande de fourniture d'énergie ;**
- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de à signer la convention de groupement ;**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes, et ce pour le compte de la collectivité.**

Toutes les matières étant épuisées, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h05.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Chemins de randonnée : Monsieur le Maire informe d'une alerte reçue du Pays de Brocéliande au sujet du circuit de randonnée qui traverse la commune. En effet, ces chemins doivent restés accessibles aux randonneurs (à pied et/ou à cheval), tout dispositif obstruant le passage est interdit.

Fréquences TNT : Le 26 mars 2019, des travaux du réseau de télévision entraineront une modification des fréquences de la TNT. Les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par antenne râteau devront procéder à une mise à jour via une recherche de chaînes.

Projet de lotissement : Monsieur le Maire fait part d'un mail reçu ce jour de la société « Hélio Aménagement » avec une première esquisse d'urbanisation. Néanmoins, l'entreprise soulève des questions techniques impliquant un retard de l'échéance de faisabilité.

Aménagement du bourg : un point est réalisé sur les travaux, notamment sur la « rue de la Fontaine ». L'hydro-décapage des trottoirs sera réalisé ultérieurement, un délai de 2 mois devant être respecté.